REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Arrêté temporaire n°AG 212-26
Portant réglementation du stationnement

PLACE DES 3 ALEXANDRE (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 26/10/2026 émise par la Mairie demeurant Place de l'Hôtel de Ville 85230 BEAUVOIR SUR MER représentée par Monsieur FREDDY GABORIT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que l'installation des commerçants sur les places de stationnement autour des Halles rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement du 28/10/2026 au 01/12/2026 PLACE DES 3 ALEXANDRE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 28/10/2026 et jusqu'au 01/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit autour des Halles, PLACE DES 3 ALEXANDRE, les mercredis à partir de 18h jusqu'au jeudi à 14h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules des commerçants. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 27 OCT. 2026
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer

MAIRIE DE BEAUVOIR-SUR-MER (Vendée) 85230

BILLON Jean-Yves

Publié le : 27 OCT. 2026
DIFFUSION:
- *MAIRIE*
- *La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer*
- *Responsable des Services Techniques*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.